FEOGA Garantie: mesures à prendre envers des bénéficiaires d'opérations financées par le Fonds

1994/0015(CNS) - 24/05/1995 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission tient compte des amendements proposés par le Parlement européen, dans la mesure où la Commission a émis un avis favorable, ainsi que des résultats des discussions ayant eu lieu au niveau du Conseil.